**Affiché le 1ier juillet 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 28 juin 2021**

**L’an deux mille vingt et un**, le 28 juin 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué **le 21 juin 2021** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

Mesdames : , Bérengère BONNET,.

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIROTTO, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE

**Etaient absents excusés** :

Muriel BONHOMME, Laurence DOUSSINET, Camille HERBULOT, Sophie MARTIN, Stéphanie REMAZEILLES,

Barbara WATIEZ, Didier MARTY, Anthony ELARBI

**Procurations** :

Sophie Martin a donné procuration à Pierre VAISSET, Didier Marty a donné procuration à Didier BELAIR, Stéphanie Remazeilles a donné procuration à Adelin Baiget. Mme Laurence Doussinet a donné procuration à Adelin Baiget

Monsieur David Girotte a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 12 mai 2021**
3. **Recrutement dans le cadre d’un parcours Emploi Compétences**
4. **Création poste d’ATSEM**
5. **Contrat relatif à la gestion et à l’animation de l’accueil de loisirs associé à l’école**
6. **Modification désignation des représentants à la commission associative**
7. **Approbation du compte de gestion 2020 CCAS**
8. **Vote du compte administratif 2020-CCAS**
9. **Dissolution CCAS**

**AJOUT ORDRE DU JOUR**

**Les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité de rattacher à l’ordre du jour pour délibération :**

* **Création d’emploi**

**DELIBERATIONS**

1. **Création d’emploi**
2. **Recrutement dans le cadre d’un parcours Emploi Compétences**
3. **Création poste d’ATSEM**
4. **Contrat relatif à la gestion et à l’animation de l’accueil de loisirs associé à l’école**
5. **Modification désignation des représentants à la commission associative**
6. **Approbation du compte de gestion 2020 CCAS**
7. **Vote du compte administratif 2020-CCAS**
8. **Dissolution CCAS**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élu secrétaire de séance : **Mr David GIROTTO**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2021-34**

**Objet : Création d’emploi :**

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d’un de nos agents techniques, il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à ce départ.

**Le Maire propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi d’agent technique à compter du 1ier octobre 2021 au sein du groupe scolaire à temps non complet soit 31/35ème qui aura pour mission :

* Gestion de la restauration scolaire,
* Entretien des locaux et le matériel de la cantine,
* Entretien des locaux de la collectivité
* Garderie

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur les trois grades du cadre d’emploi des agents techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ième classe et adjoint technique principal de 1ière classe).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

* D’adopter la proposition du Maire
* De modifier ainsi le tableau des emplois,
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopte :**

* A l’unanimité des membres présents

PART : 11 voix contre 0 abstention 0 voix pour 11

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-35**

**Objet : Recrutement dans le cadre d’un parcours Emploi Compétences**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire informe l’assemblée qu’il convient de recruter un agent d’entretien qui sera en charge du service de la restauration scolaire, l’entretien des locaux du groupe scolaire et bâtiments communaux, une fonction d’ATSEM le cas échéant. Le contrat serait conclu pour une durée de 12 mois avec une durée hebdomadaire de 30h.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent d’entretien dans le cadre d’un emploi aidé intitulé « Parcours Emploi Compétences « (PEC). La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

L’objectif de durée d’un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce type de contrat, le montant de l’aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être modulé entre 30 % et 65 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

* ***Délibération***
* L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :
* De créer un poste d’un agent d’entretien dans le cadre d’un emploi Parcours emploi Compétences
* D’autoriser Monsieur le Maire à recruter ce contrat sur une base de 30 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, et rémunéré selon le montant du SMIC en vigueur,
* D’autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

PART : 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-36**

**Objet : Création d’un poste d’ATSEM :**

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu’un de nos agents titulaire du grade d’adjoint technique principal de 2ème classe, peut bénéficier d’une intégration directe sur le grade d’ATSEM principal de 2ème classe il convient de créer un poste d’ATSEM

**Le Maire propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi d’ATSEM à temps non complet soit 20/35ème à compter du 1ier septembre 2021

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide  :**

- D’accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- De créer à compter du 1er septembre 2021 un poste d’ATSEM,

- L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut

particulier du cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, sont inscrits au budget de la

Commune.

PART : 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-37**

**Objet : Contrat relatif à la gestion et à l’animation de l’accueil de loisirs associé à l’école**

* **Exposé des motifs**

Le Maire expose que le contrat relatif à la gestion et à l’animation de l’accueil de loisirs associé à l’école arrive à son terme le 31 août 2021.

Il convient de lancer une consultation afin d’assurer cette même prestation à compter de la prochaine rentrée des classes.

Il vise l’article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Maire expose donc l'étendue du besoin à satisfaire et énonce les caractéristiques essentielles de ce dossier : le présent marché a donc pour objet

la gestion et l’animation de l’accueil de loisirs associé à l’école (ALAE). La durée du contrat est fixée à 3 ans avec tacite reconduction tous les ans (renouvelable 2 fois).

L’ALAE fonctionnera sur quatre jours, aux horaires suivants (pouvant varier en fonction des directives ministérielles) : de 7h30 à 9h ; de 12h à 14h et de 17h à 18h30.

Les caractéristiques concernant le personnel et la fréquentation sont exposées en annexes 1 et 2.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 55000 €. (Part commune).Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif en section de fonctionnement.

Le Maire précise que la procédure est donc une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

* **Délibération**

L’exposé entendu, le conseil municipal décide :

* ***D’autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée pour ce dossier dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;***
* ***D’autoriser le Maire à signer le ou les pièces qui s’y rapportent.***

PART : 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-38**

**Objet : Désignation des représentants à la commission vie associative**

* **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe sur la nécessité de procéder à la désignation d’un nouveau délégué suite à la décision de Mr Pierre VAISSET de quitter la commission vie associative,

* **Délibération**

Sur sa proposition Mr David Girotto a été désigné membre de la commission vie associative :

Ainsi sont déclarés membres de la commission associative :

* Sophie MARTIN
* Laurence Doussinet
* Camille Herbulot
* Adelin Baiget
* David Grirotto

PART 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-39**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2020 CCAS**

* ***Exposé des motifs***

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le compte du comptable,

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil d’administration

* Arrête et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PART : 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-40**

**Objet : Vote du compte administratif 2020-CCAS**

* *Exposé des motifs*

Après avoir entendu le rapport de Didier Belair,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2020 dressé par le comptable,

* *Délibération*

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil d’administration

* *Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :* 
  + *Fonctionnement*
    - *Dépenses : 3969 €*
    - *Recettes : 2200 €*
    - *Résultat exercice : - 1769 €*
    - *Excédent antérieur : 3601.72 €*
    - *Excédent de clôture : 1832.72 €*
* *Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion*
* *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus*

PART : 10 voix pour 10 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-41**

**Objet : Dissolution CCAS**

Monsieur le Maire expose qu’en application de l’article L.123-4 du code de l’action sociale et des familles, le centre communal d’action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

* Vu l’article L 123-4 du code de l’action sociale et des familles,
* Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants

Etant donné qu’aucune écriture comptable n’a été passée en 2021 et que le budget n’a pas été voté.

Le Conseil municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

* de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 (avec un effet rétroactif).
* de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune et de reprendre l’excédent de clôture de 1832.72 € dans le budget de la commune.
* De mettre fin aux fonctions des élus qui ont été proclamés délégués du conseil d’administration du CCAS lors du conseil municipal du 23 mai 2020. Les déléguées élues sont Mesdames MARTIN Sophie, REMAZEILLES Stéphanie, WATTIEZ Barbara et DOUSSINET Laurence.

PART 11 voix pour 11 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur David GIROTTO**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*